

Conditions générales pour les contrats de machines

1. Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de machines de Multi Handling AG (MH AG). Toute modification ou tout écart par rapport à celles-ci doit être convenu dans le contrat principal. Les conditions générales de vente du client ne sont valables que dans la mesure où elles ont été acceptées par écrit par MH AG.

2. Offre

Les offres émises par MH AG sont contraignantes pendant 30 jours à compter de leur envoi. Les offres et les parties d'offres ne peuvent être rendues accessibles à des tiers.

3. Documents et conclusion du contrat

Les brochures ainsi que les catalogues sont non contraignantes. Les informations contenues dans les plans, les dessins, les documents techniques et les données des logiciels ne sont contraignantes que si elles font partie intégrante du contrat. Tous les documents restent la propriété de MH AG ou du fabricant. En particulier, ils ne peuvent être ni copiés, ni reproduits, ni rendus accessibles à des tiers sans le consentement écrit de MH AG, et ne peuvent être utilisés pour produire soi-même le matériel contractuel en question.

Les contrats entre les parties doivent être convenus par écrit.

4. Prix

Les prix s'étendent hors TVA, départ usine 4914 Roggwil BE selon EXW (INCOTERMS 2010), sans emballage, en francs suisses librement disponibles. Tous les frais supplémentaires, par exemple pour le transport, l'emballage, l'assurance, les droits de douane, les permis, ainsi que les certifications, les taxes et les droits sont à la charge du client. Les prix peuvent être ajustés par MH AG si les salaires, les droits de douane, les taux de change ou les prix des matières premières changent entre le moment de la conclusion du contrat et la livraison du matériel contractuel.

5. Délai de livraison, retard de livraison et transfert de risque

Le délai de livraison court à partir de la conclusion du contrat, mais au plus tôt après réception de toutes les données et documents à fournir par le client ainsi que des éventuels acomptes à effectuer. Le délai de livraison est fixé dès que le client est informé que l'article est prêt pour la collecte. Si le matériel contractuel n'est pas récupéré dans les délais après notification de la disposition à la collecte, sans que MH AG en soit responsable, il sera entreposé chez MH AG ou un tiers, aux frais et aux risques du client. Si le délai de livraison n'est pas respecté, MH AG peut aider le client sans indemnité de retard en effectuant une livraison de remplacement. Si une livraison de remplacement n'est pas possible, si le retard est manifestement causé par MH AG et si le client peut prouver qu'il a subi un dommage du fait du retard, une indemnisation de retard sera calculée sur la base d'un maximum de 0.5% pour chaque semaine complète de retard, mais pas plus de 5% au total, calculée sur le prix contractuel de la partie retardée des livraisons. Les quatre premières semaines de retard ne donnent lieu à aucune demande d'indemnisation pour retard. Les réclamations du client découlant ou en rapport avec des retards dans l'exécution du contrat sont expressément et exhaustivement réglées dans la présente section 6. Toute autre réclamation est exclue.

Le transfert de risque doit avoir lieu conformément aux INCOTERMS 2010, EXW.

6. Inspection et acceptation

Le client doit examiner le matériel contractuel dans un délai de 8 jours et informer MH AG par écrit de tout défauts éventuels, et ceci sans délais. S'il ne le fait pas ou si le client utilise le matériel contractuel, ces derniers sont réputés avoir été acceptés.

7. Conditions de paiement et défaut du paiement du client

Les conditions de paiement suivantes s'appliquent:

- Pour les livraisons de pièces de rechange et les réparations: 10 jours nets après facturation, net de toute déduction.
- Pour les contrats de vente de machines: 30% à la conclusion du contrat, net de toute déduction; 70% après la livraison, net de toute déduction.

Si le client ne règle pas les créances dues comme convenu, il est immédiatement en défaut. Dans ce cas, la MH AG facture au client des intérêts de retard de 5% à compter de la date d'échéance - sans rappel préalable. MH AG se réserve expressément le droit de résilier le contrat en cas de défaut de paiement et de récupérer le matériel contractuel auprès du client. Si MH AG déclare qu'elle se retire du contrat, le client est tenu - outre la restitution immédiate du matériel contractuel - de payer 5% du prix convenu pour chaque mois écoulé entre l'enlèvement et la restitution du matériel contractuel à titre de loyer, ainsi que l'usure et les dommages éventuels et les frais de transport pour la restitution du matériel contractuel. Si le préjudice subi par MH AG dépasse les paiements susmentionnés, le client indemnise MH AG pour la différence. Les dispositions ci-dessus s'appliquent par analogie à tout les autres cas de non-exécution du contrat par le client.

8. Réserve de propriété

Le matériel livré reste la propriété de MH AG jusqu'au moment où le prix convenu, y compris tout les frais et intérêts supplémentaires a été intégralement payé. Jusqu'à cette date, il ne pourra ni être mis en gage, ni vendu, ni loué sans l'accord préalable de la MH AG. Le client demeure néanmoins responsable du matériel. MH AG est autorisée à faire inscrire la réserve de propriété au registre des réserves de propriété du domicile du client.

9. Assurance

Le client est tenu de conclure toutes les assurances nécessaires pour le matériel non ou non entièrement payé, prenant effet à la date de transfert du risque et couvrant, par exemple, les risques suivants: vol, incendie, explosion, risques naturels, transport, bris de machines et/ou assurance tous risques machine et montage. En cas de responsabilité, il cède à MH AG les droits aux prestations d'assurance qui en découlent.

10. Garantie

MH AG garantit au client que le produit vendu au moment de la livraison et pendant la période de garantie (telle que définie ci-dessous), est exempt de défauts de matériaux, de la fabrication et de la conception, et qu'il est conforme à toutes les lois et réglementations suisses en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

La période de responsabilité pour les défauts est de 12 mois, à compter de l'acceptation du matériel contractuel. Toutefois, la période de garantie prend fin au plus tard 18 mois après que MH AG ait notifié la collecte ou la mise à disposition de la marchandise. Si le matériel contractuel change de propriétaire avant l'expiration du délai, la garantie prend fin au moment du transfert de propriété. Le client doit informer MH AG par écrit du défaut dans les 7 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance. En cas de défaut, le client n'a dans un premier temps droit à la réparation que par MH AG. Le client doit donner à MH AG la possibilité de le faire. Si la rectification n'aboutit pas ou n'aboutit que partiellement, le client a droit à la compensation convenue pour ce cas ou, si un tel accord n'a pas été conclu, à une réduction appropriée du prix. Si le défaut est si grave qu'il ne peut être réparé dans un délai raisonnable, et si le matériel contractuel ne peut être utilisé aux fins convenues ou ne peut être utilisé que dans une mesure considérablement réduite, le client est en droit de refuser l'acceptation de la partie défectueuse du matériel contractuel. Dans un tel cas, MH AG n'est tenue de rembourser le prix qui lui a été payé que pour la partie du matériel contractuel concernée par le retrait.

Si le client effectue lui-même ou fait effectuer par des tiers des réparations sur le matériel contractuel, ou s'il se procure des pièces de rechange pour celles-ci auprès d'une autre entreprise que MH SA, il le fait à ses propres frais et à ses risques. Dans ce cas, la garantie de MH AG prend fin immédiatement. En particulier, MH AG n'est pas responsable des objets usagés ou de leurs parties; pour les matériaux et les données non fournis par elle; pour les travaux de montage, de démontage et de traitement des données non effectués par elle; pour les objets sur lesquels des modifications ont été apportées sans son consentement; pour les dommages de toute nature résultant de l'usure normale, d'une manipulation incorrecte ou violente, d'une utilisation excessive, d'un fonctionnement et d'un entretien inadéquats, de contrôles défectueux ou manquants, du gel, de l'utilisation de matériaux et de lubrifiants inadéquats, d'accidents ou à des cas de force majeure, etc.; pour les marchandises, les matériaux qui ne sont pas de sa fabrication, tels que les équipements électriques, pneumatiques, etc. (MH AG n'est responsable que dans le cadre des obligations de garantie du fabricant concerné); pour toute autre réclamation allant au-delà de l'obligation de garantie décrite. Pour les livraisons et prestations de sous-traitants prescrites par le client, MH AG assume la garantie exclusivement dans le cadre des obligations de garantie du sous-traitant concerné.

Les droits à la garantie du client sont expressément et définitivement réglés dans la section 10. Toute autre revendication est expressément exclue.

11. Mauvaise exécution du contrat

Dans tous les cas de mauvaise exécution du contrat qui ne sont pas expressément réglés dans les présentes conditions générales, le client doit d'abord fixer à MH AG un délai de grâce raisonnable.

12. Responsabilité et protection des données

MH AG n'est responsable que des dommages causés directement par elle. La responsabilité pour les pertes financières pures, les dommages indirects et consécutifs, y compris la perte de ventes ou de profits, la perte d'utilisation, les coûts en capital ou les coûts d'acquisition de produits ou de services de substitution, est exclue dans la mesure où la loi le permet.

MH AG décline également toute responsabilité pour les réclamations découlant de la dégradation (par exemple, modification, suppression ou mise hors service) de logiciels ou d'autres données pouvant être traitées par ordinateur. Aucune partie n'est responsable envers l'autre partie du non-respect ou du retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat, en cas de force majeure. Si une interruption est causée par un cas de force majeure, la durée du contrat ou les périodes de contrat correspondantes sont prolongées de la période correspondant à la période de l'interruption. La responsabilité de MH AG découlant du contrat ou de sa mauvaise exécution, ou en relation avec ceux-ci, est limitée au total à un maximum de la valeur du contrat.

Les droits du client découlant du contrat ou en relation avec celui-ci sont expressément et définitivement réglés par les présentes conditions générales. Toute autre demande est exclue.

MH SA est en droit, conformément aux dispositions légales applicables, de traiter les données personnelles du client dans le cadre de la relation commerciale.

13. Droit de recours

Si MH AG est mis en cause par un tiers en raison d'un dommage et qu'il y a responsabilité solidaire, il pourra exercer son recours contre le client pour tous ses frais, pour autant qu'aucune faute grave de sa part ne soit prouvée.

14. Droit applicable et lieu de juridiction

Toutes litiges liés au contrat ou en découlant de celui-ci sont soumis au droit matériel suisse. Le lieu de juridiction est le siège social de la société Multi Handling AG.